

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2023

PRÉVENTION DE L'EXPOSITION EXCESSIVE DES ENFANTS AUX ÉCRANS - (N° 757)

Retiré

AMENDEMENT

N° AS116

présenté par

M. Isaac-Sibille, Mme Bergantz, M. Falorni, Mme Josso, Mme Maud Petit, M. Turquois,
M. Philippe Vigier, M. Berta, M. Blanchet et les membres du groupe Démocrate (MoDem et
Indépendants)

ARTICLE PREMIER

I. – Après le mot :

« consommateurs »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 11 :

« des facteurs d'altération du développement psychomoteur, physique et cognitif des jeunes enfants
encourus par l'usage excessif de ces produits ».

II. – En conséquence, après le mot :

« consommateurs »,

rédigier de même la fin de l'alinéa 12.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 1^{er} de la présente proposition de loi impose l'ajout de mentions spéciales sur les emballages d'ordinateurs, de tablettes et de téléphones portables afin d'informer les consommateurs des dangers liés à la surexposition aux écrans et met en place des messages de prévention dans l'ensemble des messages publicitaires sur ces produits. Le présent amendement vise à encourager les industriels à évoquer la notion de « facteurs d'altération du développement psychomoteur, physique et cognitif » de la surexposition des jeunes enfants aux écrans.